

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de financement d'une activité de développement touchant à une filière économique prioritaire pour notre agglomération.

1 - La filière de la soie en Rhône-Alpes, l'Unité nationale séricicole (UNS) et le projet Eurochrysalide

L'Unité nationale séricicole (UNS), implantée à La Mulatière, fait partie de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA). Cet établissement mène, depuis 1979, des activités biologiques sur le ver à soie et participe à de nombreux travaux destinés à l'information scientifique et technique dans ce domaine.

Elle héberge le siège de la commission séricicole internationale (CSI) et, à ce titre, conduit des missions d'expertise et de conseil pour des projets séricicoles dans le monde. Cet établissement jouit donc d'une reconnaissance internationale.

Le projet Eurochrysalide est lancé par les professionnels du textile. Il a pour objectif de conforter la filière de la soie. En effet, la situation des soies française et européenne est préoccupante car celles-ci dépendent totalement pour leur approvisionnement de la Chine, ce pays étant le seul à pouvoir apporter aux industriels la quantité et la qualité nécessaires.

Il s'agit donc, pour les industriels européens, de mener une véritable coopération et de trouver des moyens pour mettre en place d'autres sources d'approvisionnement.

Dans ce but, une société anonyme a été créée : Eurochrysalide SA. Elle est constituée par six industriels et deux organismes institutionnels : ITF et ITEX.

- la Communauté économique européenne,
- l'Etat,
- les régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.

Dans le cadre du projet Eurochrysalide, l'UNS a été chargée de mener des études sur les vers à soie et d'assurer la production des oeufs de vers à soie en quantité.

Afin de pouvoir mener à bien sa mission, l'UNS a besoin de s'étendre pour construire une nouvelle animalerie. En effet, pour des raisons de place et de sécurité, l'animalerie doit être installée dans un bâtiment qui lui soit spécifique.

L'UNS tient, pour diverses raisons (plantation de mûriers sur le site, importance de la proximité de la ville de Lyon), à rester à La Mulatière.

2 - le financement du projet d'extention de l'UNS

Ce projet est fermement soutenu par l'INRA, les industriels de la profession au travers de la SA Eurochrysalide, le syndicat UNITEX et l'Etat.

La participation des collectivités locales est sollicitée dans le cadre du montage suivant :

** construction du bâtiment :*

- fonds national d'aménagement du territoire	1,0 MF
- région Rhône-Alpes	0,5 MF
- INRA	0,5 MF
- communauté urbaine de Lyon	0,5 MF

- total	2,5 MF

** équipements :*

- INRA	1,2 MF
- SA Eurochrysalide	0,8 MF

- total	2,0 MF

3 - Opportunité d'une intervention du Grand Lyon

La loi ATR du 6 février 1992 donne compétence à la Communauté urbaine en matière d'actions de développement économique.

Dans ce cadre, une intervention du Grand Lyon d'appui au projet de développement de l'UNS pourrait se justifier pour les raisons suivantes :

- une telle action s'inscrit clairement dans la politique menée par la Communauté urbaine depuis plusieurs années en matière de délocalisation et de développement dans l'agglomération lyonnaise d'organismes publics à vocation nationale et internationale ;

- il s'agit de renforcer une filière économique stratégique pour l'agglomération lyonnaise, faisant partie de nos quatre priorités que sont :

- . le textile,
- . l'environnement,
- . la santé-biologie,
- . la chimie ;

- la localisation du projet à La Mulatière permet d'intervenir sur un territoire de la Communauté urbaine peu favorisé sur le plan économique. Le projet de l'UNS est donc une opportunité de rééquilibrage géographique du développement au sein de l'agglomération lyonnaise ;

- la compétence de l'UNS est reconnue sur le plan international. La commission séricicole internationale a longtemps été (avec le centre international du cancer et avant l'arrivée d'INTERPOL) une des seules organisations internationales publiques implantée à Lyon. Le projet présenté par l'INRA est donc favorable au rayonnement international de l'agglomération lyonnaise ;

B - Propose de décider l'attribution, à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), d'une subvention pour le projet d'extension de l'Unité nationale séricicole à La Mulatière, d'un montant forfaitaire et non révisable de 500 000 F, de l'autoriser à signer la convention de financement à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi ATR en date du 6 février 1992 ;

Ouï l'avis de ses commissions finances et programmation et développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Décide l'attribution, à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), d'une subvention pour le projet d'extension de l'Unité nationale séricicole à La Mulatière, d'un montant forfaitaire et non révisable de 500 000 F.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,